

La fiducie testamentaire

Y a-t-il des êtres vulnérables parmi vos héritiers?

Dans l'émission télévisée Deux Frères, si le père et la mère de Zacharie et de Gabriel avaient eu à rédiger leur testament pendant que le premier sévissait dans les gangs de rue de Montréal tout en faisant un abondant usage de substances interdites, nul doute qu'ils y auraient pensé à trois fois avant de lui léguer la moitié de leur actif.

L'idée que l'argent accumulé pendant toute une vie soit dilapidé rapidement entre les mains de notre héritier n'enchanté personne. De même, on peut s'interroger sur le sort qui sera réservé à un enfant handicapé lorsque nous aurons quitté ce monde, même si une somme d'argent substantielle provenant de nos économies ou de notre police d'assurance-vie lui est destinée.

Ce n'est donc pas tout de rédiger son testament et de prévoir entre les mains de qui aboutira le patrimoine que nous avons si consciencieusement accumulé. Les situations ne sont pas toujours claires au moment où nous mettons par écrit nos dernières volontés : un ou plusieurs de nos enfants n'ont peut-être pas terminé leurs études ou connaissent certaines difficultés à acquérir leur autonomie, notre conjoint a mis en veilleuse une carrière intéressante pour se consacrer entièrement à la famille, un autre membre de la famille effectue un périple autour du monde qui n'en finit plus.

La destinée d'enfants issus d'une même mère et d'un même père diverge parfois profondément alors qu'ils ont pourtant tous bénéficié d'un même environnement et de chances identiques à la « réussite ».

Il existe un outil qui permet un contrôle sur l'utilisation, la gestion et la distribution ultérieures de ses biens : la fiducie testamentaire.

Des instructions pour plus tard

La fiducie testamentaire permet de donner de son vivant des instructions sur l'argent accordé à son décès à une ou plusieurs personnes. En fait, on ne lègue plus vraiment son patrimoine directement à ses héritiers, mais à la fiducie. Par exemple, cette dernière peut verser une rente au conjoint survivant jusqu'à son décès, moment choisi pour le partage du capital restant aux enfants; la fiducie peut également veiller à déboursier les frais scolaires des enfants jusqu'à un âge prédéterminé.

Une simple clause insérée dans son testament notarié donnera vie à cette fiducie.

Un administrateur doit toutefois être identifié dans le testament pour gérer cette fiducie. On l'appelle le fiduciaire. Il doit être choisi avec autant de soin qu'un liquidateur successoral.

Une des retombées indirectes et importantes de la mise au point d'une fiducie est d'épargner de l'impôt sur l'argent légué aux héritiers. Notons simplement deux des principaux avantages fiscaux qui en découlent: le fractionnement du revenu de la succession entre la fiducie et les proches et l'étalement des versements de capital dans le temps.

Cela n'est pas pour autant un outil à l'usage exclusif des plus nantis de notre société. Du tout. Contrairement à ce que l'on pourrait croire, la fiducie testamentaire est accessible à tous, peu importe sa fortune, et s'adapte à diverses situations personnelles.

Le notaire dans tout cela

Le notaire est le spécialiste en matière de protection du patrimoine. Or, la fiducie testamentaire est un prolongement de la protection du patrimoine d'une personne donnée, au bénéfice de ses proches.

La fiducie testamentaire permet de son vivant de donner des instructions sur l'argent accordé à son décès à une ou plusieurs personnes.

Et le notaire connaît bien cet instrument de planification et de contrôle qu'est la fiducie testamentaire. Il peut conseiller judicieusement sa clientèle sur l'à-propos d'une telle fiducie et, le cas échéant, l'aider dans son élaboration ainsi que sur le choix du fiduciaire. Cette portion du travail inclut la délimitation des pouvoirs et des devoirs du fiduciaire.

Ses connaissances vont encore plus loin puisqu'il aura les moyens de proposer des mesures de planification fiscale et successorale avantageuses, permises par la fiducie testamentaire. Car si, au premier abord, ces stratégies vous échappent, le notaire, lui, s'y entend avec ces mesures et les lois de l'impôt.